

Règles à respecter à bord

Transport à la demande

Le Transport à la Demande n'est pas un service de taxi, c'est un service de transport collectif.

Il est co-organisé et financé par la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Cubzaguais Communauté de Communes.



Le service de transport à la demande fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin de 8h à 12h.



La réservation des trajets s'effectuera au plus tard la veille du déplacement (0 970 870 870)



En cas d'annulation, penser à informer la centrale de réservation dès que possible, sous peine de sanctions en cas d'annulations tardives répétées.



L'accès au véhicule est conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide.



La prise en charge et la dépose des voyageurs s'effectueront à l'adresse communiquée lors de la réservation. Pas de modification possible pour les destinations.



L'utilisateur qui a du retard pour prendre son transport retour doit impérativement en informer l'agent de conduite et ne pas dépasser 15 min de retard sous peine de pénaliser le bon fonctionnement du service et de devoir regagner son domicile par ses propres moyens et à ses frais.



L'agent de conduite a la charge de transporter les usagers et de les aider si besoin en fonction des capacités motrices pour monter et descendre du véhicule.

Il peut exceptionnellement et sur demande de l'utilisateur l'aider pour porter les bagages de courses jusqu'au véhicule et au plus près du domicile de l'utilisateur dans un espace sécurisé.

L'utilisateur reste entièrement responsable de ses effets personnels, même avec l'aide de l'agent de conduite.



Les usagers doivent respecter les règles de politesse et de courtoisie vis-à-vis de l'agent de conduite et envers les autres usagers présents dans le véhicule.



Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Le voyageur doit rester assis durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.



Le règlement d'usage du Transport à la Demande est à disposition des usagers auprès du service TAD du Grand Cubzaguais.



En cas d'infraction au règlement ou d'incivilités répétées, des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être décidées par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes.



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

GRAND
CUBZAGUAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES